



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Service de
l'Aménagement,
de l'urbanisme, de
la Construction et
du Logement

Unité Énergie et
Bâtiments
Durables

ARRETE N° 2015-317-0005 - du 05/11/2015
portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :

Bâtiment concerné : Le Centre Médico-Chirurgical de Kourou – Croix rouge française

Adresse du demandeur : Avenue léopold HEDER BP 703

Code postal : 97310 KOUROU

Nom du demandeur : Monsieur HACKETT Christophe

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de Monsieur Eric SPITZ, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de Guyane

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 1^{er} Octobre 2015 sur l' Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) n° 973 304 15 00001 présenté par Monsieur HACKETT représentant le Centre Médico-Chirurgical de Kourou ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité sur deux périodes de trois ans soit six années à compter de la date d' approbation de son Agenda d'Accessibilité Programmé ;

Considérant que le coût prévisionnel de la mise en accessibilité est de 102020.€ ;

Sur proposition de Monsieur le Président de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Guyane, Monsieur le Directeur de l' Environnement de l'aménagement et du Logement de la Guyane, Monsieur le Maire de la ville de Kourou, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 5 novembre 2015

**Le préfet
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de Cabinet**

Signé

Christophe DESCHAMPS